



HONORAIRES DE VENTE

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

5% TTC du prix de vente

avec un minimum de 5 000 euros TTC
et un maximum de 30 000 euros TTC